



- ▶ Expertise comptable
- ▶ Audit
- ▶ Conseil

« FIL AGRI » Mars 2025

Nous souhaitons vous informer et vous alerter de certains points importants et d'actualité en matière agricole :

1. Déclaration PAC

Comme chaque année les déclarations PAC sont à réaliser avant le 15 Mai. Il est impératif, si un changement est intervenu au sein de votre Société (changement de Gérant, cession de titres, donation de titres ...) qu'il soit transmis à la DDTM avant le 15 Mai, il s'agit notamment des statuts de votre Société et/ou d'un extrait Kbis à jour. Sans ces documents la DDTM pourrait ne pas vous attribuer vos primes PAC.

2. La notion d'Agriculteur Actif

Pour justifier des aides PAC, les sociétés doivent satisfaire à un certain nombre d'obligations comme définies dans le tableau ci-après :

Agriculteur Actif Définition de la PAC				
		Principe : on recherche au moins un Exploitant affilié ATEXA		Exception : Si pas d'exploitant Affilié ATEXA : Affiliation ATMP
Structure Juridique		<i>Entreprise Individuelle</i>	<i>Société Statut NSA (EARL, SCEA, SARL...)</i>	<i>Société SA/SAS et minoritaire SARL, SCEA</i>
Conditions	Affiliation Sociale (rémunération*)	Exploitant Affilié ATEXA au titre de son activité	Associé Exploitant affilié à l'ATEXA	Affiliation au régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (cotisation à l'ATMP)
A				
Remplir	Age et demande de retraite ?	Si plus de 67 ans ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (agricole ou autre)		
	Détention d'un certain pourcentage du capital social	Néant		Au moins 5%
	Agriculteur Actif ?	Oui	Oui dès lors qu'un seul Associé remplit les conditions	Tous les dirigeants doivent remplir les conditions.

125, avenue Gambetta
BP 90087
17103 SAINTES Cedex
Service expertise comptable :
Tél. : 05 46 93 70 91
E-mail : contact@fimeco.fr

Service sociétés :
Tél. : 05 46 93 80 10
E-mail : servicesocietes@fimeco.fr
Site : www.fimeco-walter-allinial.com

Nous demeurons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

3. Loi de Finance 2025

La loi de Finance 2025 est venue renouveler et assouplir certains dispositifs en termes de transmission et d'exonération de plus-values.

Elle a notamment renouvelé le dispositif d'exonération des plus-values pour départ à la retraite jusqu'en 2031.

Afin de favoriser la transmission auprès de jeunes agriculteurs, certains seuils d'exonération sont réhaussés en matière de transmission si la cession est réalisée au profit d'un JA. Les régimes d'exonération de plus-values ne dispensent pas, en règle générale) du paiement des prélèvements sociaux de 17,20%.

Pour les baux à long terme conclus à compter du 1/01/2025, les seuils d'exonération de 75% ont été réhaussés, à savoir :

- 600 000 € et conservation pendant 5 ans,
- 20 000 000 € et conservation pendant 18 ans.

Au-delà de ces seuils, l'exonération est de 50%.

4. Quelques pistes de réflexion dans le contexte viticole actuel

Les difficultés rencontrées dans le domaine viticole peuvent susciter les réflexions suivantes :

- constituer un atout pour initier une transmission en raison de la prorogation des régimes d'exonération,
- définir le degré d'engagement et de responsabilité des viticulteurs (quelle est votre exposition personnelle) face aux engagements bancaires existants,
- ...

Nos équipes sont en mesure de vous accompagner dans cette réflexion.

L'équipe FIMAGRI